



VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 février 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....31  
Votants.....34

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame PEYRETOU**

**Délibération numéro :**  
**2021/049**

**Avenant n°1 à la convention  
de mise à disposition de  
personnel entre la ville de  
Millau et la Communauté de  
Communes Millau Grands  
Causses au sein du pôle  
développement territorial**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le : jeudi 4 mars 2021, que la  
convocation du conseil avait été établie le  
vendredi 19 février 2021

La Maire

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER

**ETAIENT EXCUSES** : Thierry PEREZ-LAFONT, Patrick PES, Martine MANANET, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS** : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Patrick PES pouvoir à Corine Mora, Martine MANANET pouvoir à Nadine TUFFERY

**ETAIENT ABSENTS** :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales, et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n°2018/170 du 26 novembre 2018 du conseil municipal approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Millau Grands Causses pour exercer la compétence pleine et entière de l'enseignement supérieur et de la formation, à compter du 1er janvier 2019, qui comprend :

« dans le cadre des orientations et schémas régionaux, des besoins des acteurs socio-économiques du territoire et dans une approche partenariale et partagée à l'échelle du Campus Sud Aveyron :

- définition de la politique territoriale de l'enseignement supérieur et de la formation,
- coordination au plan local de la stratégie globale et des acteurs,

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20210225-2021DL049-DE  
Reçu le 08/03/2021

Acte dématérialisé

- gestion du pôle enseignement supérieur ou de toute autre structure accueillant ou hébergeant des formations ou organismes de formation, créée à l'initiative des collectivités,
- gestion et coordination de la vie étudiante,
- contribution au développement et à l'adaptation de l'offre de formation et des qualifications sur le territoire,
- contribution au développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation dans le respect des dispositions réglementaires et législatives en vigueur. »

Vu la délibération n°2020-207 du 12 novembre 2020 portant convention de mise à disposition de personnel entre la ville de Millau et la Communauté de communes Millau Grands Causses au sein du Pôle territorial pour répondre à l'appel de projet « Campus connecté »,

Considérant la nécessité de prolonger la durée de la mise à disposition pour une durée de 6 mois depuis le 19 janvier 2021,

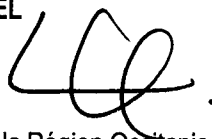
Aussi, après avis favorable de la Commission municipale des Ressources Humaines du 12 février 2021, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de l'agent, Attaché territorial, auprès de la Communauté de Communes Millau Grands Causses depuis le 19 janvier 2021, pour une durée de six mois,
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 de la convention de mise à disposition de personnel entre la ville de Millau et la Communauté de Communes Millau Grands Causses, et tous les documents en découlant,
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**



La Maire de Millau  
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.